



D 11100 /15/ADII/100

Rabat, le 13 novembre 2015.

**Avis aux Transitaires Agréés en Douane  
Elections des Membres de la  
Chambre de Discipline des Transitaires  
Agréés en Douane**

Le Directeur Général de L'Administration des Douanes et Impôts Indirects a l'honneur de porter à la connaissance de Mesdames et Messieurs les transitaires agréés en douane, qu'en application des dispositions de l'article 71 du code des douanes et impôts indirects, approuvé par le dahir n° 1.77.339 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977) et des textes pris pour son application, des élections seront organisées pour le renouvellement des membres de la chambre de discipline des transitaires agréés en douane.

A cet effet, et conformément aux dispositions des articles (29 à 39) du décret n° 2.77.862 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977) fixant les modalités des élections de la chambre de discipline.

**IL A ETE DECIDE :**

- 1°) de fixer le Jeudi 14/01/2016 à 9 heures, la date du premier tour de scrutin.
- 2°) de fixer le Jeudi 04/02/2016 à 9 heures, la date du 2ème tour de scrutin, au cas où ce deuxième tour serait nécessaire.
- 3) cet avis tient lieu de convocation.

Il est à rappeler ci-dessous, les dispositions concernant les élections des membres de la chambre de discipline :

• **DROIT DE VOTE**

Sont admis à prendre part au vote, tous les transitaires agréés en douane, inscrits sur le registre matricule repris à l'article 15 du décret susvisé, au moins deux ans à la date de convocation des électeurs, dûment pourvus de leurs carte électorale et Carte National d'Identité.

• **CARTE ELECTORALE**

Les électeurs seront pourvus, au moins un mois avant les élections et par les soins de l'Administration, d'une carte électorale.

Le retrait des cartes électorales par les transitaires doit se faire au siège des circonscriptions douanières du ressort.

Pour les transitaires de la ville de Casablanca, ledit retrait doit s'effectuer au siège de la Direction Régionale de Casablanca.

- **REGISTRE ELECTORAL**

Les transitaires agréés en douane pourront consulter le registre électoral qui sera tenu à leur disposition les jours et heures ouvrables à partir du 14/12/2015, aux sièges de la Direction Générale de l'Administration (Service du Renseignement) et des Directions Régionales.

Il leur sera également possible de consulter ledit registre sur le site Web de l'Administration : [www.douane.gov.ma](http://www.douane.gov.ma).

Toutes réclamations concernant l'inscription ou la radiation d'un électeur doivent, sous peine de nullité, être formulées quinze jours au moins avant la date du 1er tour de scrutin.

- **ELIGIBILITE**

Les personnes éligibles sont :

- les transitaires personnes physiques agréés qui, à la date de convocation des électeurs, ont obtenu l'agrément depuis au moins deux ans.
- les personnes habiles des sociétés de transit qui, à la date de convocation des électeurs, ont obtenu l'agrément depuis au moins deux ans.

Chaque société ne peut compter qu'un seul élu à la chambre de discipline. Il est précisé, en outre, que les membres sortants de la chambre de discipline sont rééligibles.

- **DEPOT DES CANDIDATURES**

Les candidats à la chambre de discipline doivent, sous peine de nullité, déclarer leur candidature par lettre recommandée au Directeur Général de l'Administration ou la déposer directement auprès du bureau d'ordre de l'Administration central contre récépissé, avant le 30 Décembre 2015 pour le 1er tour de scrutin, et s'il y a lieu avant le 24 Janvier 2016 pour le deuxième tour.

Il est accusé réception de l'acte de candidature. Seules pourront être retenues, les candidatures remplissant les conditions requises pour l'éligibilité.

Les candidats non élus au premier tour seront inscrits d'office sur la liste du deuxième tour à moins qu'ils aient notifié avant le 24 Janvier 2016 leur désistement à l'Administration.

- **LISTE DES CANDIDATS**

Les transitaires agréés en douane pourront consulter la liste arrêtée des Candidats au niveau de la Direction Générale de l'Administration (Service du Renseignement) et des Directions Régionales.

Il leur sera également possible de consulter ladite liste sur le site Web de l'Administration : [www.douane.gov.ma](http://www.douane.gov.ma).

- **MODALITES DE VOTE**

Le vote s'effectue au scrutin de liste pour l'ensemble du territoire douanier.

Les bulletins de vote sont placés par chaque électeur dans une enveloppe fermée ne portant aucune mention ni signe extérieur.

Cette enveloppe est introduite dans une deuxième enveloppe extérieure qui doit contenir également le talon de la carte électorale correspondant au tour du scrutin.

Ladite enveloppe extérieure doit être revêtue d'une façon apparente de la mention : « Elections de la chambre de discipline des transitaires agréés en douane ».

Chaque enveloppe ne doit contenir qu'un seul bulletin de vote, sous peine de nullité du vote.

Il est précisé, sous peine de nullité, que :

- a) chaque bulletin de vote au premier tour de scrutin ne peut comporter que dix noms au maximum.
- b) chaque bulletin de vote au deuxième tour ne devra comporter au maximum qu'autant de noms qu'il restera de candidats à élire.

- **LIEUX DU VOTE**

Les lieux de vote pour le premier tour sont les Directions Régionales du ressort.

Dans le cas où un 2<sup>ème</sup> tour de scrutin serait nécessaire, les lieux de vote sont les mêmes que fixés pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

- **DEPOUILLEMENT DES VOTES - RESULTATS DU SCRUTIN**

Le dépouillement des votes du premier et du deuxième tour de scrutin aura lieu cinq jours francs après la date fixée pour chacun des scrutins, le Directeur de l'Administration ou son représentant procède à l'ouverture des enveloppes, au pointage des suffrages et au dépouillement des votes, il est assisté à cet effet d'un bureau comprenant un fonctionnaire de l'administration et un transitaire agréé, désigné par la chambre de discipline.

Il est dressé, séance tenante, procès-verbal des opérations et de leurs résultats. Ce procès-verbal est signé par le président et les membres du bureau de vote.

Les résultats de ce dépouillement et le nombre des membres restant à élire au 2<sup>ème</sup> tour de scrutin, s'il y a lieu, pourront être consultés par les électeurs au niveau de la Direction Générale de l'Administration (Service du Renseignement) et des Directions Régionales.

Il leur sera également possible de consulter lesdits résultats sur le site Web de l'Administration : [www.douane.gov.ma](http://www.douane.gov.ma).

**Le Directeur Général  
de l'Administration des Douanes  
et Impôts Indirects**

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Zouhair CHORFI.

**Zouhair CHORFI**



D 11100 /15/ADII/100

2015 13

:

71

1-77-339

(1977 9) 1397 25

2-77-862

39 29

(1977 9) 1397 25

:

2016 14 (1

2016 04 (2

(3

:

15

2015/12/14

( )

[www.douane.gov.ma](http://www.douane.gov.ma)

2015 30

2016 24

.2016 24

( )

:

[www.douane.gov.ma](http://www.douane.gov.ma)

"

"

:

(

(

\_\_\_\_\_ •

\_\_\_\_\_ - •

( )

:

[www.douane.gov.ma](http://www.douane.gov.ma)

المدير العام لإدارة الجمارك والضرائب  
غير المباشرة

  
زهير الشرفي